

263. Il est également demandé à la Cour de rendre, en vertu de l'article 53 des *Règles des cours fédérales*, toute autre ordonnance ou directive concernant les dépens qu'elle juge pertinente et équitable en addition ou en substitution de celles demandées ci-dessus.

Partie IV : Énoncé concis de l'ordonnance demandée, y compris les dépens

264. Accueillir les deux appels;

265. Infirmier la décision du 11 avril 2013 de la Cour fédérale dans le dossier T-142-13 sauf quant à la modification de l'intitulé;

266. Infirmier la décision du 2 août 2013 de la Cour fédérale dans le dossier T-1076-13;

267. Rendre toute ordonnance ou directive que la Cour jugera appropriée quant à la confidentialité des instances. Considérant que les ordonnances de confidentialité «peuvent être de toute nature et grandeur, limitées uniquement par la créativité et l'imagination des parties et des tribunaux, et considérant que ces ordonnances peuvent être façonnées pour épouser les besoins uniques de chaque cas¹³³», il est respectueusement demandé à la Cour de :

- a. Déclarer qu'il convient, d'après le test *Dagenais/Mentuck/Sierra Club*, de prendre des mesures de confidentialité pour protéger les intérêts importants en jeu;
- b. Déclarer que les mesures de confidentialité doivent s'appliquer non seulement aux instances T-142-13, A-135-13, A-139-13, T-1076-13 et A-264-13 mais également toute instance pouvant en découler, par exemple un appel;
- c. Retirer du domaine public les dossiers judiciaires de ces instances, sauf pour les journalistes dûment accrédités;
- d. Modifier l'intitulé des instances afin de rendre anonyme l'appelant;
- e. Ordonner l'huis-clos de toute audience concernant ces instances, sauf pour les journalistes dûment accrédités;
- f. Rendre une ordonnance de non-publication | non-divulgaration quant à l'identité de l'appelant, l'objet de sa divulgation ou tout autre renseignement

¹³³ *Slansky v. Canada (Attorney General)*, 2013 FCA 199, par. 281 (citation traduite du juge Stratas, dissident). «*can come in all shapes and sizes, limited only by the creativity and imagination of counsel and courts. They can be tailored to meet the exact needs of each case.*»